

*Date de dépôt : 3 juin 2022*

## **Rapport**

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-François Girardet, Christian Flury, Florian Gander, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Danièle Magnin, Jean-Marie Voumard, Ronald Zacharias, Sandra Golay, André Python, Françoise Sapin pour une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes (page 1)*

*Rapport de première minorité de M. Christo Ivanov (page 9)*

*Rapport de seconde minorité de M. Olivier Baud (page 12)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les commissaires de la commission de l'enseignement ont traité, lors des séances des 8 et 15 décembre 2021, 12 janvier et 2 février 2022, le rapport du Conseil d'Etat M 2384-B, dont le contenu est le suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion pour une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études**

En date du 27 avril 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que les professeurs de sport issus de la nouvelle filière de formation sont en possession d'un master universitaire délivré par le département du mouvement et du sport de la faculté de médecine de l'Université de Genève, une formation qui dure cinq années ;*
- *que, avant de pouvoir exercer dans les écoles genevoises, ces futurs professeurs doivent compléter le master mentionné supra par une formation d'enseignant délivrée par l'IUFE,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à procéder à une revalorisation de la rémunération des enseignants d'éducation physique de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, afin de tendre à une égalité de traitement avec leurs collègues du même degré.*

Les procès-verbaux ont été pris par M<sup>me</sup> Elise Cairus. Qu'elle soit vivement remerciée pour la qualité de son travail.

### **Séance du 8 décembre 2021**

Le président résume la situation en ce qui concerne la rémunération des enseignants d'éducation physique. Auparavant, ceux qui enseignaient au niveau primaire étaient en classe 16, puis en classe 17 et désormais en classe 18. Ils sont en classe 19 au niveau secondaire. Il rappelle également que la motion demandait une égalité de traitement avec les autres enseignants, mais que celle-ci n'est pas encore effective au niveau secondaire.

Les membres de la commission souhaitent entendre le département sur ce sujet, car ils estiment que c'est un sujet important et qu'il n'est pas facile de comprendre l'ensemble des enjeux de ce dossier. Un commissaire rappelle que plusieurs auditions ont été menées avec l'AGMEP et que les enseignants d'éducation physique ont eu gain de cause.

### ***Réponses du département***

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta confirme qu'une revalorisation des salaires des maîtres d'enseignement physique a eu lieu et qu'elle s'est traduite par un changement de classe salariale.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni ajoute qu'une demande de réévaluation a été déposée, puis bloquée. Les salaires des enseignants d'éducation physique ont été réévalués. Ils étaient en classe 17 et sont aujourd'hui en classe 18, après qu'une décision de justice a été prise.

Auparavant, les enseignants d'éducation physique du secondaire I n'enseignaient que le sport. Il n'est néanmoins plus possible, depuis quelques années, de se former seulement à l'éducation physique. Ces enseignants doivent pouvoir enseigner une autre branche et sont donc désormais rémunérés en classe 20.

Depuis, une demande de réévaluation des salaires des enseignants d'arts visuels et de musique a été déposée et sera, elle aussi, étudiée.

### ***Questions des commissaires***

Les commissaires comprennent qu'au niveau du secondaire, il existe une différence entre les enseignants qui n'enseignent que l'éducation physique et ceux qui enseignent deux matières, constatent que ce changement de classe salariale a un effet sur les coûts des remplacements, estiment qu'il est possible d'aller de l'avant dans ce dossier puisque les jugements de recours sont arrivés, relèvent que le rapport a été refusé par le Grand Conseil en juin 2021 et constatent que les décisions de justice ont un effet depuis la dernière rentrée scolaire.

### ***Réponses du département***

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni confirme ces propos et les différences qui existent encore entre les différents enseignants d'éducation physique au niveau secondaire. Les enseignants qui n'enseignent que l'éducation physique sont toutefois de moins en moins nombreux. Elle rappelle qu'au niveau de l'enseignement primaire c'est une décision de justice qui a décidé le changement de classe salariale des enseignants d'éducation physique.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta rappelle que la motion 2384-B ne concerne que les maîtres d'éducation physique, qu'il s'agit d'un dossier très ancien dans lequel il a aussi été question du nombre de périodes d'enseignement. Elle précise que la classe salariale a été réévaluée en tenant compte de la durée de la formation des enseignants d'éducation physique qui possèdent désormais un master, ce qui n'est pas le cas des enseignants d'arts visuels et de musique. Le Conseil d'Etat a dû revoir sa copie. Les enseignants d'éducation physique

du primaire ont saisi cette question du primaire et ont gagné deux classes salariales. Cela n'est pas équitable pour les enseignants d'art, mais la réévaluation émane d'une décision de justice. Elle complète en disant que le rapport date de janvier 2019, il a été renvoyé et, en avril 2021, la Chambre administrative de la Cour de justice a rendu des arrêts. Le changement de classe salariale est donc entré en vigueur à la rentrée 2021.

M<sup>me</sup> Merad-Malinverni confirme le fait que la motion était restée en suspens car un recours était pendant et que les décisions sont désormais fermes et définitives.

Elle confirme que les décisions sont entrées en vigueur. Il y a eu un premier effet rétroactif pour les maîtres d'éducation physique lorsqu'une classe salariale supplémentaire a été octroyée en 2019. Il y a eu un deuxième effet rétroactif qui a eu une conséquence sur les salaires d'octobre et novembre 2020. Il subsiste néanmoins un différend avec l'AGMEP qui demande que l'effet rétroactif remonte à la première demande de réévaluation de la fonction. C'est la Chambre administrative qui se déterminera sur ce sujet.

### **Séance du 15 décembre 2021**

Le président rappelle que cet objet a été renvoyé en commission en juin 2021. La question est désormais de savoir s'il y a une raison qui justifierait que tous les enseignants de sport du secondaire ne soient pas payés en classe 20. Il demande à la commission si elle souhaite auditionner l'AGMEP.

#### ***Questions des commissaires***

Les commissaires souhaitent savoir combien d'enseignants du secondaire ne sont pas encore en classe 20 et depuis quand a été introduite l'obligation d'enseigner une branche en plus du sport.

#### ***Réponses du département***

M<sup>me</sup> Marchesini dit qu'il y a 280 enseignants d'éducation physique, dont 70 en primaire et environ 200 au secondaire I et au secondaire II. Parmi eux, 30 à 40 n'enseignent que le sport. La bi-disciplinarité est requise depuis une dizaine d'années.

## Séance du 12 janvier 2022

### **Audition de M<sup>me</sup> Mélanie Bolay et MM. Alexandre Dubach et Luca Lorenzi, membres de l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique (AGMEP)**

En préambule, le président rappelle que le point litigieux dans ce dossier concerne la différence de traitement entre les différents maîtres d'éducation physique.

M. Lorenzi rappelle qu'une procédure est toujours en cours au Tribunal fédéral et les critères pris en compte pour fixer l'échelle de traitement : la formation, l'expérience, les efforts intellectuels et physiques et la responsabilité.

Un recours est toujours pendant devant le Tribunal fédéral et concerne l'obtention des mêmes points que les autres enseignants. Il porte aussi sur le moment auquel l'Etat considère que la réévaluation de la classe salariale intervient.

M<sup>me</sup> Bolay dit que les enseignants de sport sont désormais en classe 18 à l'école primaire, mais il importe de connaître la réponse du TF quant au moment auquel l'Etat considère que la procédure de réévaluation a débuté.

#### ***Questions des commissaires***

Les commissaires demandent quelle classe salariale les enseignants d'éducation physique revendiquent, s'interrogent sur la manière dont la classe salariale des enseignants de sport est déterminée et sur la question de la responsabilité, aimeraient une précision concernant les classes salariales actuelle et souhaitée des enseignants d'éducation physique à l'école primaire, souhaitent savoir combien d'enseignants n'enseignent que le sport et sont donc encore rémunérés en classe 19, relèvent que la décision de la Chambre administrative ne semble pas suffisante, demandent s'il y a d'autres aspects que la classe salariale qui posent problème, s'interrogent sur la 3<sup>e</sup> heure de sport, demandent comment comptabiliser les heures de préparation et de correction en comparaison avec les autres branches et soulèvent une inégalité avec d'autres enseignements.

#### ***Réponses des auditionnés***

M<sup>me</sup> Bolay répond qu'au niveau primaire, la demande dépassait la classe 19, mais que les enseignants n'ont pas pu parvenir à un accord en raison de deux points, l'un portant sur la formation exigée et l'autre sur la question des efforts physiques. La décision du Tribunal fédéral est attendue avec impatience. Le but des enseignants de sport n'est toutefois pas de surpasser leurs collègues enseignants titulaires de classes.

M. Lorenzi attire l'attention des commissaires sur la responsabilité qui incombe aux enseignants de sport qui sont face à 24 élèves en mouvement, qui ont des risques d'accident, qui ont parfois des pathologies, des besoins spécifiques, etc. Les cours de sport sont complètement hétérogènes, car les élèves ont des niveaux très différents. La pandémie de COVID-19 a encore accentué les différences de gestion de groupes dans les cours de sport et les autres cours (question de la promiscuité dans les vestiaires, du port du masque, de la distanciation, etc.). La question LGBTQ+ est aussi particulièrement importante dans les cours de sport, car de nombreuses problématiques liées au rapport au corps sont présentes. M. Dubach ajoute qu'avec les accords de Bologne, il s'agit pour les enseignants de sport de préparer les cours, d'analyser les pratiques, de corriger des travaux, ce qui exige le même niveau d'effort intellectuel que dans les autres disciplines, le tout conjugué à un effort physique. Tout cela pourrait justifier d'être même au-dessus de la classe 20, mais c'est l'égalité avec les autres enseignants qui est demandée.

M<sup>me</sup> Bolay dit que les enseignants de sport ne souhaitent pas obligatoirement être en classe 19, mais qu'ils se battent pour les critères de la formation qui n'est actuellement pas reconnue. Ils ne veulent pas surpasser les autres enseignants. Ce qui est problématique, c'est que la formation et la responsabilité de ces enseignants ne sont pas reconnues.

M. Dubach fait partie des enseignants qui n'enseignent que le sport et sont en classe 19, mais ne sait pas combien de personnes sont dans son cas. Il précise par ailleurs que les enseignants qui enseignent deux disciplines doivent enseigner la deuxième à plus de 50% pour être en classe 20. M. Lorenzi ajoute que, lorsqu'il donne un cours de sport et que dans la salle d'à côté son collègue qui n'enseigne que la gymnastique donne le même cours, tous deux ne sont pas payés de la même manière.

M. Lorenzi répond qu'il y a des collègues qui ont des maîtrises de classe et qui restent moins rémunérés que d'autres. L'AGMEP a bousculé ce système et il est vrai que les enseignants de sport au primaire pourraient ainsi se retrouver en classe 19, soit une classe de plus que les enseignants titulaires de classes. Le problème global vient toutefois aussi du fait que les titulaires de classes sont sous-évalués. M. Dubach complète en disant qu'historiquement l'éducation physique en Suisse n'a pas le même poids que dans d'autres pays. La formation a changé et la classe salariale aurait dû augmenter à ce moment-là. Concernant la 3<sup>e</sup> heure de sport hebdomadaire, il faut des salles supplémentaires, mais c'est difficile, car les autres branches ont aussi besoin de place et que l'éducation physique passe toujours après les

autres branches. Une loi devrait être votée pour donner la priorité au sport, on pourrait donc lui donner la place qu'il devrait avoir à l'école.

M. Lorenzi répond qu'il existe « un cliché du prof. de sport qui arrive avec ses baskets et son sifflet, qui lance le ballon dans la salle et qui dit qu'on va faire un petit match ». Mais il importe de savoir que l'enseignant de sport met des notes, prépare des évaluations et qu'il s'adapte aux élèves selon leurs chances et leurs capacités. Il existe aujourd'hui une approche plus scientifique qu'avant de l'éducation physique. Chaque note et chaque point doivent être justifiés, car les parents sont en droit de demander une justification. Un enseignant de français enseigne 5 heures dans la même classe et a environ 3-4 classes. Un professeur d'éducation physique à plein temps a 10-12 classes. Il a donc plus d'élèves. Les deux cas sont toutefois difficilement comparables en raison des dotations horaires différentes. M. Dubach relève qu'il est difficile de comparer des branches dans la mesure où certaines préparations et recherches d'informations prennent plus de temps tandis que d'autres demandent davantage de temps pour la correction. Ce qui caractérise l'éducation physique, contrairement aux autres branches, c'est qu'une note va compter comme les autres, mais que tout va se jouer en salle, il n'y a pas de rattrapage ni de devoirs à la maison. Les plans d'études sont complexes. Comparé aux autres branches, le maître de sport a toujours des classes hétérogènes et doit adapter son évaluation. L'analyse de la leçon a pour conséquence qu'on prend en compte le fait que chaque élève va réagir différemment selon son niveau.

## **Séance du 2 février 2022**

Le président rappelle qu'il est question de prendre position sur un rapport du Conseil d'Etat et non pas de discuter le texte ni de le modifier.

### ***Questions des commissaires au département***

Les commissaires constatent que les enseignants de sport sont passés de la classe 17 (octobre 2019) à 16 (septembre 2020), se demandent s'il est judicieux de prendre position sur ce rapport avant la décision du TF.

### ***Réponses du département***

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que les enseignants de sport sont en classe 18 au primaire et 19 au secondaire. Le jugement du Tribunal fédéral porte sur la question de la rétroactivité, à savoir à partir de quand le nouveau traitement va être appliqué. M<sup>me</sup> Marchesini ajoute que le recours concerne effectivement la date de rétroactivité de l'effet de la réévaluation de la classe de fonction. La réévaluation a été retardée en raison du projet SCORE.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta souligne que le rapport est périmé depuis janvier 2019, et qu'entre-temps il y a eu une décision de la Chambre administrative de la Cour de justice qui va plus loin que ce que dit le rapport. Il convient donc de l'accepter. Le Conseil d'Etat appliquera la décision du Tribunal fédéral.

### **Prises de position**

Ensemble à Gauche refusera ce rapport, car il est pour lui inadmissible que tous les enseignants du secondaire ne soient pas en classe 20.

Le parti socialiste estime que, étant donné que le rapport est périmé, il faudrait le refuser.

Le président met aux voix le rapport M 2384-B :

Oui :	6 (4 PLR, 1 PDC, 1 S)
Non :	4 (2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)
Abstentions :	5 (2 MCG, 2 S, 1 PDC)

**Le rapport du Conseil d'Etat est accepté.**

*Catégorie de débat préavisée : II (30 minutes)*



*Date de dépôt : 7 avril 2022*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### **Rapport de M. Christo Ivanov**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La M 2384 prévoit une rémunération des professeurs de sport (nouvelle filière) en adéquation avec la durée de leurs études.

La question est de savoir s'il y a une raison primordiale pour ne pas mettre en classe 20 tous les enseignants de sport du secondaire, comme le sont les enseignants du primaire en classe 18.

Parmi les 70 enseignant(e)s en primaire et 200 enseignant(e)s en secondaire, il y a 30 à 40 enseignants qui n'enseignent que le sport. L'enseignement de deux disciplines n'est requis que depuis une petite dizaine d'années, donc ce sont des personnes qui n'enseignent qu'une discipline actuellement.

Une procédure est toujours en cours au Tribunal fédéral avec les critères qui sont pris en compte pour l'échelle de traitement et sont donc les suivants :

- la formation ;
- l'expérience ;
- les efforts intellectuels et physiques.

Pour les critères retenus ci-dessus, il convient qu'un parallèle soit effectué avec les collègues d'autres branches, mais subsiste un point crucial qui est celui de la responsabilité.

Le recours en cours au Tribunal fédéral concerne l'obtention des mêmes points que les collègues qui enseignent dans d'autres branches. Il porte aussi sur la prise d'effets et le moment où l'Etat considère que la procédure a commencé.

Depuis 2014, le mercredi matin a été introduit, ce qui implique que ces enseignants de sport sont responsables d'une classe entière qui, par conséquent, n'est donc plus partagée avec l'enseignant titulaire de la classe comme avant.

Il convient de rappeler que la question de la responsabilité se pose lorsqu'un(e) enseignant(e) est en face de 24 élèves en mouvement dans une salle avec des risques d'accident, d'éventuelles pathologies ou des besoins spécifiques.

Il n'y a pas plus hétérogène qu'un cours de sport à l'école, car on peut avoir dans un même cours des élèves en surpoids et des élèves qui font du sport de haut niveau.

La pandémie de COVID-19 a accentué des différences de gestion concernant l'éducation physique, par exemple la promiscuité dans les vestiaires avec les distances à respecter et l'utilisation des masques.

Une nouveauté réside dans le phénomène LGBTQ+ qui existe dans toutes les classes, mais en éducation physique beaucoup de problèmes ressortent dans les vestiaires, avec le rapport au corps, des certificats médicaux sont donnés plus facilement pour les protéger des moqueries dans les vestiaires et d'une confrontation avec un rapport au corps difficile dans une salle de gymnastique.

Avec les accords de Bologne, il s'agit aussi de préparer les cours, analyser, corriger, ce qui demande le même niveau d'effort intellectuel que les collègues des autres disciplines, en plus de l'effort physique, ce qui pourrait justifier d'être même au-dessus de la classe 20, mais c'est l'égalité qui est juste demandée.

On voit qu'il y a des collègues qui ont des maîtrises de classe et qui sont moins bien rémunérés que d'autres. Les titulaires du primaire sont sous-évalués et il reste donc un gros travail à faire.

Historiquement, l'éducation physique en Suisse n'a pas le même poids que dans d'autres pays.

Aujourd'hui, il y a plus de données à traiter, par exemple préparer les évaluations avec des critères objectifs et équilibrés pour que les élèves aient toutes leurs chances en fonction de leurs capacités. L'approche est devenue plus scientifique afin de justifier chaque note et chaque point, car les parents sont en droit de demander une justification.

A titre comparatif, le professeur de français, par exemple, enseigne 5 heures dans la même classe et s'occupe de 3 ou 4 autres classes. Un professeur d'éducation physique, à plein temps, enseigne dans 10 à 12 classes. Ce n'est pas la même chose à évaluer, il voit plus d'élèves. C'est difficilement comparable par rapport à la dotation horaire.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous demande de refuser le rapport M 2384-B.

*Date de dépôt : 2 mai 2022*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M. Olivier Baud**

Mesdames les députées et  
Messieurs les députés,

Pourquoi l'ensemble du corps enseignant du degré primaire n'est-il pas en classe salariale 18, et celui du secondaire en classe 20 ? Cette question assez simple ne devrait plus être posée, car il n'y a pas d'explication raisonnable au fait que ce ne soit toujours pas le cas.

### **Une inégalité de traitement injustifiable**

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2384 a été renvoyé par le parlement à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport à l'unanimité (79 oui et 2 abstentions), le 4 juin 2021.

Ce renvoi unanime signifiait on ne peut plus clairement que la réponse du Conseil d'Etat était insatisfaisante. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) aurait ainsi dû se remettre en question et tirer un enseignement de ses erreurs.

### **Un long combat (qui aurait pu être évité) pas tout à fait terminé...**

En l'occurrence, il est patent que la légitimité de la revalorisation salariale de maîtresses et maîtres d'éducation physique, au degré primaire comme au secondaire, a pris bien trop de temps pour aboutir et demandé une énergie insensée face à un DIP qui ne voulait pas entendre raison. Mais tout n'est pas encore réglé, hélas.

Le traitement de cet objet en commission n'a toutefois pas donné l'impression que le DIP était capable d'admettre ses errances.

En revanche, l'audition de l'association genevoise des maîtresses d'éducation physique (AGMEP) a permis de confirmer que les attentes en matière de rémunération n'étaient pas entièrement remplies. L'AGMEP revendique clairement la classe salariale 20 pour l'ensemble des profs

d'éducation physique, sans distinction, quel que soit le pourcentage consacré, le cas échéant, à l'enseignement d'une autre discipline.

### **Encore un (petit) effort...**

En effet, alors que l'égalité de traitement est une requête de la motion, il subsiste, après un parcours où le DIP a été contraint de réviser ses décisions litigieuses, une différence salariale entre les profs de sport au secondaire.

Certain.es sont en classe salariale 19, d'autres en partie en 19 et en partie en 20, et d'autres encore entièrement en 20. Pourquoi ces différences perdurent-elles ? Toutes les maîtresses et tous les maîtres d'éducation physique devraient être en classe salariale 20, c'est une évidence. Au lieu de cela, une forte majorité – contrairement à ce que le DIP a tenté de faire croire à la commission –, soit près de 60% des profs, se retrouve en classe 19 uniquement.

Le prétexte, à savoir que le taux consacré à la deuxième discipline enseignée, autre que l'éducation physique, doit être au minimum de 50% pour prétendre à un traitement uniquement en 20 est absurde et injuste.

Le Conseil d'Etat conteste pourtant cette évidence, s'enferme dans une forme de déni au lieu de simplement supprimer cette complication inutile, administrativement coûteuse, mal comprise et soumise – avec des conséquences financières pour les personnes concernées – aux aléas des heures d'enseignement accordées dans telle ou telle discipline selon la fiche d'engagement annuel.

Par ailleurs, si les profs de dessin ou de musique du secondaire peuvent être en classe salariale 20 sans se soucier de l'enseignement d'une éventuelle autre discipline, au nom de quoi cela serait-il refusé aux profs d'éducation physique ?

### **...et enfin un vrai effort pour réaliser l'égalité salariale au primaire !**

La situation des profs d'éducation physique du degré primaire (et spécialisé) a heureusement conduit, après bien des aléas, à finalement les ranger dans la classe salariale 18, à l'instar de leurs collègues qui enseignent de la 1P à la 8P. Tout irait donc pour le mieux ? Hélas, encore une fois non, ce serait trop beau... Car cette fois, parmi les maîtresses de disciplines artistiques et sportives (MDAS) du primaire, ce sont les profs d'arts visuels, de musique et de rythmique qui restent encore en classe salariale 16, de manière inexpliquée, soit 2 classes en dessous de leurs collègues.

### **A quand une véritable égalité salariale ?**

Certes, la motion 2384 ne parlait pas spécifiquement de l'enseignement des arts mais, telle qu'amendée, elle demandait clairement de tendre à une égalité de traitement entre collègues du même degré d'enseignement.

Ainsi, pour Ensemble à Gauche, réaliser l'égalité salariale entre les profs du primaire (classe 18) et celle au secondaire (classe 20) reste une revendication nécessaire et urgente ! A l'avenir, il faudrait même arriver à une égalité salariale véritable de tout le corps enseignant, quel que soit le degré d'enseignement. Et ainsi rompre avec le principe implicite et stupide qui voudrait que la rémunération des profs dépende de l'âge de leurs élèves... Genève a les moyens d'instaurer une politique égalitaire en matière de rémunération au sein de la fonction publique, qu'elle s'y risque !

Ensemble à Gauche vous invite donc, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à refuser de prendre acte de ce rapport du Conseil d'Etat.



Dates de changement de fonction	Classe de fonction en septembre 2020	Classe de fonction en octobre 2019 suite à la décision CE	Classe de fonction en octobre 2020 suite à la décision CACJ	Demande en cours au TF
MDAS-EP primaire	16	17	18	19
MEP secondaire	17	18	19	20

	2021-2022	Nbre de personnes	Classe de fonction actuelle
Enseignement primaire	Maitres spécialistes en éducation physique	99	18
	Maitres spécialistes en arts visuels	104	16
	Maitres spécialistes en éducation musicale et rythmique	105	16
	Maitres d'éducation physique rémunérés en classe 19	161	19
Enseignement secondaire	Maitres d'éducation physique rémunérés en classe 19 et 20 (< 50% autre discipline)	12	19/20
	Maitres d'éducation physique rémunérés en classe 20	107	20